

Gestion (assistants) : PO – Capital Périodes



Appel de la fonction

Ecole	CP cal	Empl.	Rel.	Dem.	Reste	Obtenus
AGIMONT	0	0	0	0	0	0
AVROY	0	0	0	0	0	0
SART-TILMAN 1	0	0	0	0	0	0
SART-TILMAN 2	0	0	0	0	0	0
ANGLEUR CENTRE	0	0	0	0	0	0
BASSE-WEZ	0	0	0	0	0	0
BONNE-NOUVELLE	0	0	0	0	0	0
BRESSOUX DE GAUL	0	0	0	0	0	0
BRESSOUX PORTO	0	0	0	0	0	0
BRESSOUX PIRON	0	0	0	0	0	0
BURENVILLE	0	0	0	0	0	0
CHENEE GRANDS-PR	0	0	0	0	0	0
CHENEE PARC SAUVI	0	0	0	0	0	0
CHENEE THIERS	0	0	0	0	0	0
CROIX-DE-GUERRE	0	0	0	0	0	0
LIBERTE	0	0	0	0	0	0
GLAIN	0	0	0	0	0	0
GRIVEGNEE DEMOITI	0	0	0	0	0	0
GRIVEGNEE HERVE	0	0	0	0	0	0
GRIVEGNEE CENTRE	0	0	0	0	0	0
GRIVEGNEE PEVILLE	0	0	0	0	0	0
BOTANIQUE 1	0	0	0	0	0	0
Totaux	252	9	20	9	20	9

L'écran de travail est constitué de deux zones :

- à gauche, la liste des écoles avec les résultats du capital périodes.

On retrouve notamment, en vert, le capital périodes calculé (CP cal), le nombre d'emplois pour le primaire (emplois de titulaires à 26 périodes et emploi de chef d'école à 24 périodes), le reliquat pour le primaire. Par défaut, la colonne des demandes (en rouge) reprend le nombre d'emplois calculés.

Les colonnes jaunes

- reprennent les valeurs obtenues par le calcul pour le nombre d'emplois et le reliquat.
- à droite, le relevé historique des cessions de périodes entre écoles. Par défaut, ce tableau est vide, sauf si une situation précédente a été mémorisée.
- A ce moment, c'est celle-ci qui s'affiche jusqu'à ce qu'une nouvelle création soit demandée.

Les colonnes de la première zone sont visibles, mais non accessibles, à l'exception de la colonne des demandes. Les informations concernant les demandes seront libres d'accès et devront être introduites par un encodage direct dans la zone.

Utilisation des boutons du bas de l'écran :

Recréer

active le recalcul du capital périodes au niveau du pouvoir organisateur. Reportez-vous au chapitre du calcul du capital périodes pour les précautions à prendre afin d'obtenir des résultats valides au niveau du PO.

Imprimer

Imprime l'entièreté des informations, aussi bien au niveau de la liste des écoles que de l'historique de cession des périodes.

Utilisation des trois autres boutons :

Nouveau

ouvre une fenêtre d'édition d'une nouvelle cession de périodes.

Edition

ouvre pour l'édition une cession de périodes existantes (celle qui est pointée = après avoir cliqué dans la zone de la cession à éditer).

Suppression

supprime une cession de périodes existante.

Utilisation de la fonction

a. Recalcul préalable

Tout d'abord, il est nécessaire d'avoir procédé à l'encodage des valeurs relevées dans les différentes implantations de l'entité (voir chapitre du calcul du capital périodes). Ce n'est qu'à partir du moment où les valeurs pour toutes les implantations sont correctement entrées que l'on peut demander le calcul du capital périodes. Celui-ci peut être appelé au départ de la fonction classique ou directement dans cet écran au moyen du bouton

Recréer

b. Prise en compte des demandes des écoles

En fonction des objectifs poursuivis par les gestionnaires du pouvoir organisateur et des demandes des chefs d'établissements, celles-ci seront entrées directement dans la colonne des demandes (colonne à fond rouge : **Dem**). Cet encodage ne modifie aucune autre information puisqu'elle n'est là qu'**à titre indicatif** pour la facilité de manipulation ultérieure.

c. Edition des cessions de périodes

C'est ici que commence le travail de gestion des glissements de périodes. Le gestionnaire décide quelle école va donner et quelle école va recevoir des périodes. Quand le choix est fait, il suffit d'appeler une nouvelle fiche de cession de périodes en pressant le bouton

Nouveau

CESSION DE PERIODES


Ecole "Donneur":

Nombre de périodes cédées:

Type de périodes:

Ecole "Receveur":

La fiche apparaît demandant de préciser l'école « Donneur », le nombre de périodes cédées et l'école « Receveur ». Le choix de l'école est facilité par l'accès à la liste des écoles de l'entité (appui de la case à droite de la zone).


Lorsque les trois informations sont complétées, pressez le bouton  pour valider l'opération.

A ce moment, le programme réalise l'adaptation des colonnes de résultat de l'opération pour les deux écoles. C'est-à-dire que l'école qui donne se voit amputée du nombre de périodes cédées, tandis que l'école qui reçoit se voit gratifiée de ces dites périodes.

Si le nombre de périodes de l'école « Receveur » atteint 24, le programme détecte la possibilité de créer un emploi d'adaptation. Si le nombre dépasse 24, il est possible de créer un emploi de titulaire de classe (24 périodes + 2 périodes pour l'éducation physique). Un écran apparaît alors demandant de préciser la nature de l'emploi éventuel. Si l'emploi est sélectionné, le nombre d'emplois obtenus augmente d'une unité et le reliquat du capital périodes est adapté.

Ainsi, progressivement, le reliquat global va régresser, permettant la création des emplois susceptibles de correspondre à la demande des directions d'écoles. Le travail sera terminé quand le reliquat global sera devenu insuffisant pour créer un emploi nouveau.

d. Suppression d'une cession de périodes

Pour supprimer une cession de périodes déjà encodée, il suffit de la désigner en cliquant sur la ligne concernée, puis de presser le bouton .

Dès que la suppression est demandée, le programme se charge de rétablir la situation au niveau de l'école « Donneur » et au niveau de l'école « Receveur ». Si le reliquat de l'école « Receveur » est insuffisant pour rendre les périodes à l'école « Donneur », le programme devra utiliser un emploi pour le convertir en périodes afin de terminer l'opération. L'utilisateur devra préciser si l'emploi à récupérer est un emploi de titulaire (26 périodes) ou un emploi d'adaptation (24 périodes).

La situation se mémorise d'une façon automatique et la mise à zéro n'interviendra qu'à l'occasion de toute nouvelle création de situation :

bouton 